

# Nouveau dispositif pour les victimes d'infraction



Dans le canton de Neuchâtel, une seule structure réunit désormais les consultations destinées aux victimes d'infraction et l'hébergement des femmes menacées. Comment une telle refonte se met-elle en place ? Avec quels objectifs ?

© Quinntheislander / Pixabay

Par **Steve Rufenacht**, directeur, Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale, Neuchâtel

L'analyse du rapprochement des activités des Centres LAVI neuchâtelois et de l'association Solidarité femmes a été entreprise selon les vœux émis par le Conseil d'Etat neuchâtelois au cours de l'année 2016. Le domaine de l'aide aux victimes d'infractions dans le canton a été questionné et un projet de faisabilité conceptuelle a été mené sous l'égide d'un Comité de pilotage constitué par des membres des institutions concernées et des représentants étatiques. Les travaux menés par des sous-groupes de travail ont été, à chaque étape, validés par le COPIL et ont abouti à la rédaction d'un rapport de faisabilité à l'adresse du Conseil d'Etat en mars 2017. Ce rapport a ensuite été validé par les autorités et a par conséquent précédé la phase de mise en œuvre opérationnelle du dispositif escompté, permettant à la nouvelle institution de développer concrètement sa nouvelle structure. Ainsi, une réponse plus efficiente aux besoins de la population doit pouvoir être mise en place.

Parmi les enjeux du rapprochement, et c'est ce qui s'est révélé être le travail des sous-groupes de réflexion constitués, figurent :

- **Les champs d'application de la nouvelle entité.** La demande du Conseil d'Etat visait à la recherche de synergies entre deux domaines d'activités parfois très proches, tout en conservant une enveloppe budgétaire identique. Les prestations ont donc été redéfinies. L'organigramme de l'entité, les horaires de travail, ainsi que la dotation (répartition des postes de travail) ont également été discutés. Les collaborateur-trice-s ont pu définir une part importante de ces objets, dans le respect des prérequis établis par les autorités politiques.
- **Les ressources humaines.** Les collaborateur-trice-s respectivement des Centres LAVI et de Solidarité femmes émargeant à deux systèmes de rémunérations différents, il a été nécessaire de définir les modalités de traitement de l'ensemble du personnel. Le statut de celui-ci a donc été arrêté, dans toutes ses fonctions, avec

## Comment citer cet article ?

Steve Rufenacht, «Nouveau dispositif pour les victimes d'infraction», REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 15 novembre 2018, <https://www.reiso.org/document/3727>

le concours avisé des personnes concernées. Des propositions concrètes ont été émises, elles ont toutes été acceptées. Les cahiers des charges ont été redéfinis et modernisés selon les mêmes règles.

- **Les finances.** L'articulation des charges et des ressources, bénéficiant d'un subventionnement étatique identique, a permis de mettre à jour les synergies possibles, sous forme d'économies de structure à réaliser, sans péjorer la qualité des prestations fournies, et même en accroissant l'offre à l'égard de la population.
- **L'infrastructure et la logistique.** Il a été nécessaire de revoir les lieux de situation géographique des consultations LAVI et de la structure dédiée à l'hébergement, jusqu'alors géré par Solidarité femmes. Cette tâche étant rendue nécessaire par la réunion des activités des deux entités et les besoins d'augmentation du nombre de places d'accueil.

A ce jour, les nouvelles structures sont en place et opérationnelles sous une nouvelle dénomination de service. En fonction depuis le 1er janvier 2018 et placé sous l'égide de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), qui en assure le fonctionnement via un mandat de prestations confié par l'Etat de Neuchâtel, le SAVI comprend deux consultations dédiées aux personnes victimes d'infractions, l'une à Neuchâtel, l'autre à La Chaux-de-Fonds, cette dernière étant installée dans de nouveaux locaux.

Le dispositif est complété par de nouveaux locaux d'hébergement à La Chaux-de-Fonds, dont l'objectif est l'accueil des femmes victimes de violences domestiques nécessitant un besoin de protection allant jusqu'à 3 mois. La capacité d'accueil du foyer a été augmentée à 6 places, contre 4 précédemment. L'adresse est gardée secrète pour d'évidentes raisons de protection des bénéficiaires.

Des synergies ont pu être trouvées entre les activités de consultation et d'hébergement, si bien que l'ensemble du personnel, requalifié en personnel d'intervention LAVI, peut désormais théoriquement fonctionner dans l'ensemble de la structure mise en place. Par souci organisationnel, les collaborateurs-trice-s en fonction sont investies de l'un ou l'autre des domaines d'intervention (soit hébergement, soit consultation). Il est cependant important de relever que l'ensemble du personnel œuvrant au sein du SAVI, à l'exception du secrétariat, sont ou vont être, dans un proche avenir, formés dans le domaine de l'aide aux victimes; l'obtention du CAS LAVI (formation post graduée HES en aide et conseils aux victimes d'infractions) étant désormais requise pour exercer les interventions auprès des victimes. Ainsi, l'ensemble des interventions menées gagne en efficacité dans un souci de cohérence des moyens engagés.

Les prestations à disposition des victimes d'infractions sont renforcées, par la mise en commun des ressources humaines et financières des deux entités, la qualification accrue des collaborateurs-trice-s et les adaptations spécifiques aux missions du SAVI. Ainsi, une écoute particulière est mise à disposition des femmes victimes de violences domestiques, normalement exclues du champ d'application de la LAVI (domaine des violences psychologiques).

Les victimes disposent en outre d'un accès élargi aux services du SAVI, soit au moyen de numéros de téléphones dédiés à l'activité [\[1\]](#), soit via la prise d'information sur le site internet également remis à jour.

**[1] Neuchâtel :**  
**Consultation SAVI** (Centre LAVI & Solidarités Femmes)  
Rue J.-L. Pourtalès 1  
Case postale 2050  
2001 Neuchâtel  
032 889 66 49, [savi.ne@ne.ch](mailto:savi.ne@ne.ch)

**La Chaux-de-Fonds :**  
**Consultation SAVI** (Centre LAVI & Solidarités Femmes)  
Rue Daniel-Jeanrichard 43  
Case postale 1394  
2301 La Chaux-de-Fonds,  
032 889 66 52, [savi.cdf@ne.ch](mailto:savi.cdf@ne.ch)

**Permanence violence domestique :**

Un numéro d'appel spécifique à la violence domestique - 032 886 46 36 - est disponible en dehors des heures d'ouverture des bureaux de consultation de 18h00 à 21h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces heures, les numéros d'urgence de la police (117), de la Main tendue (143), de l'accueil d'urgence (0800 880 480) demeurent inchangés.